

**ARRETE PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE L'ACCES A TOUS LES ESPACES  
FORETIERS DE LA COMMUNE  
EN RAISON D'UN RISQUE SEVERE D'INCENDIE**

Le Maire de la commune de GUILLOS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L2212-2

Vu le code forestier et notamment son article L 122-8

Vu le Code pénal et notamment son article R 610-5

Vu l'arrêté préfectoral en vigueur relatif à la réglementation de l'accès aux massifs forestiers en période de risque feu de forêt

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juillet

Considérant les conditions météorologiques en cours depuis plusieurs semaines

Considérant la multiplication des feux de forêt sur l'ensemble du département ces derniers jours,

Considérant l'état vigilance ROUGE pour le risque feux de forêt depuis le 21 juillet 2026,

Considérant le risque ainsi accru pour les personnes, la faune et la flore

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :** A partir du jeudi 23 juillet 2026 et ce jusqu'au à la fin de la levée vigilance ROUGE ordonnée par la préfecture de Gironde, l'accès/circulation sous toutes ses formes, pédestre, équestre, VTT, motorisé ou non est strictement interdit sur tous les espaces forestiers de la commune. Tout stationnement des personnes et véhicules avec ou sans moteur est interdit à l'intérieur de ces secteurs.

**ARTICLE 2 :** Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de secours et de surveillance DFCI

**ARTICLE 3 :** Toute infraction au présent arrêté s'expose aux sanctions prévues par le Code Forestier et le Code Pénal,

**ARTICLE 4 :** Le Maire de la commune et ses adjoints sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

Madame la Préfète de la Gironde

La gendarmerie de Podensac

Monsieur le président de la DFCI de Guillos

Le 16 juillet 2026



Henri SEILLAN,  
Maire

